



N° 6113
Reçue le 27.04.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 27.04.2022

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés

Luxembourg, le 27 avril 2022

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.


L'Enseignement fondamental dispose d'instituteurs spécialisés dans la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (I-EBS). Ils assurent e.a. e la prise en charge dans le respect d'une approche inclusive au sein de l'école des élèves à besoins éducatifs particuliers, la concertation avec le titulaire de classe et l'équipe pédagogique concernés au sujet des élèves en question, la communication des informations aux parents au regard de l'évolution des apprentissages de leurs enfants ainsi que le conseil du personnel du service d'éducation et d'accueil pour enfants. Ils conseillent les équipes pédagogiques en matière de prise en charge des élèves visés, ils coordonnent les mesures de prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers au niveau de l'école, ils élaborent une démarche pour l'encadrement des élèves à besoins éducatifs particuliers dans le contexte de la rédaction du PDS en concertation avec le personnel de l'école et le personnel du service d'éducation et d'accueil pour enfants et ils assurent le lien avec la commission d'inclusion.

C'est dans le contexte des tâches voire des responsabilités des instituteurs spécialisés dans la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (I-EBS) que nous voudrions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer que certaines écoles fondamentales ne disposent toujours pas d'enseignants dits « I-EBS » pour encadrer les enfants aux besoins susmentionnés ?
 - Dans l'affirmative, de quelles écoles voire communes s'agit-il ?
 - Sur quels critères est basée la clé de répartition des enseignants dits « I-EBS » ?
 - De quelle façon et dans quel délai Monsieur le Ministre entend-il mettre fin à cette situation qui peut constituer un désavantage pour certains établissements scolaires ?
- Dans sa réponse du 21 septembre 2018 à la question parlementaire no 4000 à ce même sujet Monsieur le Ministre avait affirmé que l'affectation d'un enseignant dit « I-EBS » à une classe modulaire de la voie de préparation serait prévue à moyen terme. Qu'en est-il de cette initiative ? Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner

sur le nombre d'enseignants dits « I-EBS » actuellement affectés à cette voie ainsi que sur les établissements de l'Enseignement public concernés ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, abstract shape.

Martine Hansen
Co-Présidente du groupe parlementaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold, stylized letter 'M' followed by a curved line that loops back to the right.

Max Hengel
Député



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 6113 de Madame et Monsieur les Députés Martine Hansen et Max Hengel

Ad 1)

À partir de la rentrée 2022/2023, 129 instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques interviennent dans 133 écoles fondamentales publiques.

Malgré les efforts entrepris par mes services en collaboration avec les acteurs locaux et régionaux, 29 écoles ne bénéficient actuellement pas de l'intervention d'un instituteur spécialisé dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (I-EBS). Chaque année, la liste des postes d'I-EBS vacants est diffusée au mois de février dans le cadre du recrutement des I-EBS et les membres des communautés scolaires ne bénéficiant pas encore de l'intervention d'un I-EBS sont invités à identifier parmi les instituteurs affectés aux communes concernées ceux susceptibles de poser leur candidature dans le cadre de ce recrutement. En effet, les expériences vécues dans le cadre des recrutements des années dernières ont montré que la grande majorité des candidats désire exercer le rôle d'I-EBS dans l'école, voire la commune dans laquelle ils interviennent depuis des années en tant que membre du personnel enseignant.

Les I-EBS nouvellement recrutés sont affectés en fonction de leurs aspirations aux écoles ne bénéficiant pas encore de l'intervention d'un I-EBS. En fonction du nombre d'élèves par école, le nombre de leçons mises à disposition des écoles pour l'intervention éventuelle d'un I-EBS est identifiée et ce dernier est converti en postes à plein temps respectivement en postes à temps partiel d'un degré d'occupation de 50 ou de 75 %. Les vacances de postes sont publiées annuellement et peuvent être briguées dans un premier temps par les agents recrutés antérieurement. Un même I-EBS peut opter pour l'intervention dans deux écoles de la même direction de région disposant chacune d'une tâche partielle vacante.

Les efforts de recrutement entrepris par mes services sont régulièrement analysés pour identifier d'éventuelles adaptations susceptibles d'optimiser le déroulement de ces derniers et d'augmenter le nombre de candidats retenus. Dans le cadre du recrutement concerné, une collaboration plus étroite avec les partenaires régionaux, à savoir les directions de région, a été mise en place pour attirer davantage de candidats intéressés. À côté de la réunion d'information nationale tenue annuellement par mes services, des réunions d'information régionales, voire locales ont été organisées par les directions de région, le cas échéant en collaboration avec mes services.

Vu les postes actuellement vacants ainsi que les départs à la retraite et les réorientations professionnelles des I-EBS en service, le recrutement des instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques se poursuivra pendant les années à venir. L'étroite collaboration de tous les acteurs a porté ses fruits lors des derniers recrutements et elle présente un élément-clé qui contribue considérablement à diminuer le nombre d'écoles ne bénéficiant pas de l'intervention d'un I-EBS.

Ad 2)

À l'heure actuelle, les I-EBS interviennent exclusivement dans les écoles fondamentales publiques.

Nonobstant, les élèves de la voie de préparation de l'enseignement secondaire général continuent à bénéficier d'un encadrement de qualité assuré par le personnel enseignant et les membres des équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques des lycées.

Des efforts considérables ont ainsi été entrepris ces dernières années en matière de recrutement de personnel psycho-social et éducatif. Depuis 2020, une quarantaine de nouveaux postes de renforcement ont été attribués aux Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires (SePAS) et aux Services socio-éducatifs (SSE) des lycées.

Par ailleurs, les équipes de soutien aux enfants à besoins spécifiques mises en place au sein des lycées ont été dotées à hauteur d'une centaine d'emplois à temps plein (ETP) depuis 2019.

Luxembourg, le 7 juin 2022

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH